



Document d'information

AJOUT D'ESPACE POUR LA FORMATION GÉNÉRALE (MESURE 50511)

PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2017-2027 DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION

**Direction de l'expertise et du développement des infrastructures
Direction générale des infrastructures scolaires**

Juin 2016

**Éducation
et Enseignement
supérieur**

Québec 

INTRODUCTION

Le présent document vise à fournir des renseignements relatifs aux demandes d'aides financières dans le cadre de la mesure Ajout d'espace pour la formation générale.

On y retrouve les normes à appliquer selon les règles budgétaires d'investissements en vigueur, le type de données à fournir pour l'analyse des besoins ainsi que les documents que la commission scolaire doit joindre à sa demande afin que celle-ci puisse être analysée.

1. OUTILS INFORMATIQUES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Des documents de référence et des outils informatiques (qu'il est obligatoire d'utiliser) ont été préparés afin de normaliser la préparation et la présentation d'une demande d'ajout d'espace. Ceux-ci sont disponibles dans la rubrique « Ajout d'espace, formation générale » sur le site Internet du Ministère (<http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/financement-et-equipement/>) à la section « Productions » (en bas à droite) :

- Mesure Ajout d'espace pour la formation générale
 - Document d'information
- Capacité d'accueil d'une école primaire, primaire-secondaire et secondaire
 - Documents de référence et outils informatiques
- Formulaire d'analyse des prévisions de l'effectif scolaire au primaire et au secondaire
 - Outils informatiques
- Calcul des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) en classe spéciale ou intégrés dans des classes ordinaires
 - Document explicatif et outil informatique
- Guide pour l'estimation du coût total d'un projet de construction ou d'agrandissement d'école
- Coûts unitaires de construction

2. PROJETS D'AJOUT DE CLASSES OU DE PLACES

Permet aux commissions scolaires d'augmenter leur capacité d'accueil pour la formation générale par l'agrandissement d'un bâtiment leur appartenant déjà, l'acquisition d'un édifice, la construction d'une école ou le réaménagement d'un bâtiment excédentaire retenu pour combler des besoins d'espaces reconnus par le Ministère.

Les éléments à considérer pour qu'un projet soit admissible sont les suivants :

- La commission scolaire doit constater une forte croissance de son effectif scolaire (plus de 125 élèves) et démontrer que la capacité d'accueil de son parc immobilier existant et en voie de construction est ou sera insuffisante.
- La commission scolaire doit prendre en compte la capacité d'accueil totale de toutes ses écoles primaires et secondaires.

Exemple : Lorsqu'une commission scolaire constate un besoin d'espace au primaire, elle doit valider les espaces disponibles dans les écoles secondaires. Si des espaces sont disponibles au secondaire (dans un rayon de 20 km), la Commission scolaire devrait procéder à la transformation d'une école secondaire en école primaire.

- La hausse de l'effectif scolaire doit être analysée en fonction d'un horizon de cinq ans au primaire et de dix ans au secondaire. Il importe que le besoin ne soit pas temporaire. On ne peut qualifier d'admissible un projet dont le besoin d'espace disparaît, par exemple, à la troisième année des prévisions de l'effectif scolaire.

- Le projet doit permettre d'accueillir un minimum de 125 élèves (ou 4 classes).
- Pour être considéré, un besoin d'espace doit être appuyé par la démonstration d'un manque de classes sur un territoire d'analyse dont le rayon est de 20 km au primaire ou sur tout le territoire de la commission scolaire au secondaire. Le ministre pourrait autoriser des projets qui ne respectent pas cette règle dans les cas des régions urbaines qui présentent une importante densité ou en lien avec la situation géographique ou l'intégration sociale des élèves.

Il est à noter que de façon générale les plus petites écoles primaires que le Ministère autorise sont de 14 classes (2 classes de l'éducation du préscolaire et 12 classes de l'enseignement primaire) avec un gymnase.

L'ajout d'un gymnase pourrait être admissible si la commission scolaire démontre qu'il est requis d'y ajouter une infrastructure de cette nature. Toutefois, dans l'éventualité où l'effectif scolaire est en régression dans le secteur où est située l'école, le Ministère se réserve le droit de refuser un tel projet.

Si le projet d'ajout d'espace n'est pas autorisé, celui-ci ne sera pas reconduit automatiquement dans le cadre du PQI suivant. La commission scolaire qui estime que le besoin est maintenu doit donc déposer une nouvelle demande.

2.1 ANALYSE D'UN PROJET POUR L'AJOUT DE CLASSES OU DE PLACES

L'analyse du projet d'ajout d'espace doit être réalisée par la commission scolaire. Cette analyse comporte différentes étapes en vue d'en démontrer la pertinence.

Établir le centre du besoin d'espace

La commission scolaire doit déterminer l'école où il y aura un manque d'espace.

Déterminer le territoire d'analyse

Lorsque l'école est déterminée, la commission scolaire devra établir le territoire d'analyse du besoin. Ce territoire est composé de secteurs établis pour les prévisions ministérielles de l'effectif scolaire. Au primaire, le territoire doit comprendre les secteurs situés à moins de 20 km du besoin. Au secondaire, tout le territoire de la commission scolaire est considéré. Il importe de rappeler ici que le territoire d'analyse du besoin d'espace doit donc toujours être composé de secteurs complets.

- Découpage du territoire de la commission scolaire en secteurs aux fins de prévisions de l'effectif scolaire

Pour planifier son organisation scolaire, le Ministère a invité la commission scolaire à diviser son territoire en secteurs et celle-ci lui a fourni la liste des codes postaux correspondant à chacun de ces secteurs. Le Ministère établit annuellement les prévisions de l'effectif scolaire pour chacun de ces secteurs, ce qui permet à la commission scolaire de modifier les bassins d'alimentations pour utiliser de façon optimale toutes ses écoles. Si la commission scolaire juge nécessaire de revoir le découpage de ses secteurs, elle peut contacter M^{me} Marie-Hélène Lemire, au Service des indicateurs et des statistiques, à l'adresse courriel marie-helene.lemire@education.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 643-3684, poste 2907, qui verra à produire les prévisions de l'effectif scolaire modifiées selon ce nouveau découpage.

Dans le contexte des immobilisations, le nombre de secteurs compris dans le territoire d'une commission scolaire devrait être inférieur à 15. De plus, si le découpage du ou des secteurs retenus pour la présentation d'un projet d'immobilisations est discutable, le Ministère se réserve le droit de demander à la commission scolaire de redéfinir ces secteurs.

Établir les capacités d'accueil des écoles concernées

La commission scolaire doit établir la capacité d'accueil de toutes ses écoles situées sur le territoire d'analyse afin de déterminer le nombre de classes disponibles que ces écoles peuvent accueillir (outils informatiques : *Capacité d'accueil d'une école primaire, primaire-secondaire et secondaire*).

Analyser le besoin de classes ou de places par secteur

La commission scolaire évalue, à partir des prévisions ministérielles de l'effectif scolaire et des capacités d'accueil des écoles du secteur, le déficit de classes pour le préscolaire et le primaire ou de places pour le secondaire (outils informatiques : *Analyse des prévisions de l'effectif scolaire au primaire et au secondaire*). Les outils informatiques permettent d'évaluer les besoins d'espace dans un secteur donné, pour les cinq prochaines années au primaire et pour les dix prochaines années au secondaire.

Aux fins d'analyse d'un besoin d'espace, la commission scolaire doit exclure les écoles qui offrent aux élèves lourdement handicapés des services de scolarisation régionaux ou suprarégionaux reconnus par le Ministère. Elle doit également retirer des prévisions d'effectifs scolaires, les élèves qui fréquentent ces établissements.

Après avoir dressé la liste des capacités d'accueil de ses écoles par secteur, la commission scolaire doit :

- Pour le primaire

Séparer l'effectif scolaire total du secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et le saisir en fonction des différentes catégories d'effectifs scolaires prévues pour chaque année scolaire. Pour connaître la façon de calculer les besoins d'espaces liés aux EHDAA en classe spéciale et aux EHDAA intégrés, consulter la section *Analyser le besoin de classes ou de places pour le territoire*. Ensuite, saisir les capacités d'accueil de manière à faire ressortir les écarts entre la capacité d'accueil totale du secteur et l'effectif scolaire à desservir (outil informatique : *Analyse des prévisions de l'effectif scolaire au primaire*).

Si un déficit de classes est observé dans un secteur, cela ne permet pas automatiquement à la commission scolaire de justifier un ajout d'espace. La commission scolaire doit démontrer le besoin d'espace du territoire d'analyse (rayon de 20 km).

Tous les projets d'immobilisations déjà autorisés par le Ministère et qui augmentent la capacité d'accueil d'un secteur ou d'une école doivent être considérés même si la fin des travaux est prévue pour une année scolaire subséquente.

- Pour le secondaire

Saisir les données requises pour comparer l'effectif scolaire du secondaire à la capacité d'accueil du secteur (outil informatique : *Analyse des prévisions de l'effectif scolaire au secondaire*). Pour connaître la façon de calculer les besoins d'espaces liés aux EHDAA en classe spéciale et aux EHDAA intégrés, consulter la section *Analyser le besoin de classes ou de places pour le territoire*.

L'évaluation des besoins d'espace par secteur au secondaire n'est utilisée que pour déterminer le secteur où le projet devrait être réalisé.

Tous les projets d'immobilisations déjà autorisés par le Ministère, et qui augmentent la capacité d'accueil d'un secteur ou d'une école doivent être

considérés, même si la fin des travaux est prévue pour une année scolaire subséquente.

Analyser le besoin de classes ou de places pour le territoire

L'analyse du besoin d'espace pour le territoire se fait de la même façon que pour chacun des secteurs (voir la section précédente). L'utilité de l'analyse par secteur est d'identifier l'endroit idéal pour prévoir la construction des classes ou des places alors que l'analyse pour le territoire vise à démontrer le besoin d'espace.

La commission scolaire évalue, à partir des prévisions ministérielles de l'effectif scolaire et des capacités d'accueil de toutes les écoles du territoire, son besoin en classes pour le primaire et en places pour le secondaire (outils informatiques : *Analyse des prévisions de l'effectif scolaire au primaire et au secondaire*).

- Pour le primaire

L'analyse du besoin en classes pour le territoire doit se faire en suivant la même méthode que pour un secteur. Il s'agit de compiler les prévisions de l'effectif scolaire, les capacités d'accueil de tous les secteurs inclus dans le territoire ainsi que le nombre d'EHDAA. Le résultat obtenu, de même que la tendance des prévisions de l'effectif scolaire pour les cinq prochaines années doivent être pris en considération pour déterminer si l'ajout de classes est nécessaire.

Calcul des besoins d'espaces pour les EHDAA :

- *En classe spéciale*

Pour établir le nombre moyen d'EHDAA par classe spéciale à inscrire dans l'outil informatique *Analyse des prévisions de l'effectif scolaire au primaire*, la commission scolaire doit remplir l'application informatique *Besoins d'espace associés aux EHDAA* en indiquant, pour chaque EHDAA en classe spéciale, les renseignements suivants : le secteur où se trouve l'école, le code-bâtiment, son code permanent et la catégorie de difficulté qui lui a été attribuée.

L'application établira le nombre moyen d'EHDAA par classe spéciale en additionnant le nombre moyen d'élèves par classe et en divisant le résultat ainsi obtenu par le total du nombre d'élèves. Le résultat donnera le nombre moyen d'élèves par classe à inscrire dans l'outil informatique *Analyse des prévisions de l'effectif scolaire au primaire* à la ligne *Primaire EHDAA classe spéciale*.

- *Intégrés*

Conformément aux conventions collectives fixant les conditions de travail du personnel enseignant, il est prévu que le nombre d'élèves par classe soit pondéré pour tenir compte de l'intégration des EHDAA dont les catégories de difficulté sont : troubles graves du comportement (TGC) (14), troubles envahissants du développement (TED) (50) ou troubles relevant de la psychopathologie (TP) (53).

En ce qui concerne les élèves de toutes les autres catégories de difficulté, leur intégration ne conduit pas à une réduction du nombre d'élèves dans la classe concernée. Toutefois, la convention collective prévoit que la pondération de ces élèves doit être considérée pour calculer le nombre d'élèves équivalents dans la classe et, si celui-ci excède le nombre maximum d'élèves pour ce niveau, un ajustement salarial pour le professeur concerné est prévu.

La commission scolaire doit remplir l'application informatique *Besoins d'espace associés aux EHDAA* en indiquant, pour chaque élève dont la catégorie de difficulté est 14, 50 ou 53, les renseignements suivants : le secteur où se trouve l'école, le code-bâtiment, son code permanent, la catégorie de difficulté qui lui a été attribuée et son niveau d'enseignement.

Le système établira automatiquement le nombre de classes à ajouter au besoin d'espace en calculant :

A = Total des élèves

B = Total des facteurs de pondération

C = Places associées à l'intégration des EHDAA (B-A)

D = Nombre total d'EHDAA dans les écoles défavorisées

E = Nombre total d'EHDAA dans les écoles non défavorisées

F = Nombre moyen d'EHDAA par classe $(18D+23E)/(D+E)$

G = Classes pour les EHDAA intégrés (C/F)

Le nombre de classes supplémentaires qui résulte de la pondération des EHDAA intégrés (G) doit être inscrit dans l'outil informatique *Analyse des prévisions de l'effectif scolaire au primaire* à la ligne *Classes pour les EHDAA intégrés*.

Il est important de préciser que les renseignements de nature nominative doivent être transmis et conservés dans le respect de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (L.C. 2000, ch. 5).

- Pour le secondaire

L'analyse du besoin d'espace en places pour tout le territoire de la commission scolaire doit se faire en suivant la même méthode que pour un secteur. Il s'agit de compiler les prévisions de l'effectif scolaire, les capacités d'accueil de tous les secteurs ainsi que le nombre d'EHDAA. Le résultat obtenu, de même que la tendance des prévisions de l'effectif scolaire pour les dix prochaines années doivent être pris en considération pour déterminer si l'ajout de places est nécessaire.

Calcul des besoins de places pour les EHDAA :

- *En classe spéciale*

Pour le secondaire, le nombre d'EHDAA en classe spéciale doit être réparti dans l'outil informatique *Capacité d'accueil au secondaire* à l'une des lignes suivantes :

✓ *classes pour groupe à effectif réduit temporaire (GERT);*

✓ *classes pour groupe à effectif réduit continu (GERC);*

✓ *classes pour le parcours de formation axé sur l'emploi.*

– *Intégrés*

Comme mentionné pour le primaire et conformément aux conventions collectives fixant les conditions de travail du personnel enseignant, il est prévu que le nombre d'élèves par classe soit pondéré pour tenir compte de l'intégration des EHDAA dont les catégories de difficulté sont : troubles graves du comportement (TGC) (14), troubles envahissants du développement (TED) (50) ou troubles relevant de la psychopathologie (TP) (53).

En ce qui concerne les élèves de toutes les autres catégories de difficulté, leur intégration ne conduit pas à une réduction du nombre d'élèves dans la classe concernée. Toutefois, la convention collective prévoit que la pondération de ces élèves doit être considérée pour calculer le nombre d'élèves équivalents dans la classe et, si celui-ci excède le nombre maximum d'élèves pour ce niveau, un ajustement salarial pour le professeur concerné est prévu.

La commission scolaire doit remplir l'application informatique *Besoins d'espace associés aux EHDAA* en indiquant, pour chaque élève dont la catégorie de difficulté est : troubles graves du comportement (TGC) (14), troubles envahissants du développement (TED) (50) ou troubles relevant de la psychopathologie (TP) (53), les renseignements suivants : le secteur où est situé l'établissement, le code-bâtiment, son code permanent, la catégorie de difficulté qui lui a été attribuée et son niveau d'enseignement.

Le système établira automatiquement le nombre de places supplémentaires requis à la suite de la pondération de ces élèves. Ce nombre doit être inscrit dans l'outil informatique *Analyse des prévisions de l'effectif scolaire au secondaire*.

Il est important de préciser que les renseignements de nature nominative doivent être transmis et conservés dans le respect de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (L.C. 2000, ch. 5).

2.2 DOCUMENTS À TRANSMETTRE AU MINISTÈRE

Les documents obligatoires qui doivent accompagner toute demande d'ajout de classes ou de places doivent être présentés dans un **cartable à anneaux**, accompagnés d'une **version électronique** (disque compact ou clé USB), et ce, **d'ici le 26 août 2016**.

Ces documents sont les suivants :

- Une lettre de transmission accompagnée de la résolution de la commission scolaire.
- Une confirmation écrite que la commission scolaire demanderesse ou l'autre commission scolaire linguistique qui partage son territoire ne disposent d'aucun immeuble excédentaire qui permettrait de répondre au besoin d'espace.
- Une description précise des locaux ou des places à ajouter.
- Une carte géographique de la commission scolaire avec l'identification des secteurs utilisés pour les prévisions de l'effectif scolaire ainsi que du territoire d'analyse du besoin d'espace.
- Les formulaires d'analyse des prévisions de l'effectif scolaire au primaire ou au secondaire, selon la nature de la demande.

- Le résultat du calcul des besoins d'espaces associés aux EHDAA ainsi que l'outil informatique complété.
- Dans le cas d'une construction ou d'un agrandissement au primaire, le formulaire de la capacité d'accueil, de même qu'un plan à échelle réduite de chacune des écoles du territoire (rayon de 20 km) (incluant les écoles secondaires) retenu pour l'analyse, sur lesquels est indiqué clairement le nombre de mètres carrés, le numéro et la vocation de chaque local.
- Dans le cas d'une construction ou d'un agrandissement au secondaire, le formulaire de la capacité d'accueil, de même qu'un plan à échelle réduite de chacune des écoles secondaires de la commission scolaire.
- L'identification des conditions spéciales du sol à prévoir. Une description détaillée des travaux de réaménagement à prévoir dans le bâtiment existant et de tout autre élément qui pourrait influencer le coût du projet. Pour tout agrandissement, la commission scolaire doit fournir un plan à échelle réduite du bâtiment ainsi que le relevé des locaux.
- L'estimation du coût du projet. Les coûts de location d'unités modulaires nécessaires à la réalisation d'un projet d'ajout d'espace font partie intégrante du coût total du projet. Il est à noter que la commission scolaire doit fournir une estimation des coûts du projet le plus précis possible. À cet effet, il est fortement suggéré qu'une étude d'avant-projet ou qu'un programme fonctionnel et technique soit réalisé pour soutenir ces coûts.
- Pour les constructions, la commission scolaire doit transmettre au Ministère, dans le délai imparti, une confirmation écrite qu'elle est propriétaire d'un terrain approprié pour cette construction ou bien une résolution ou un engagement ferme de la municipalité à lui céder gracieusement la propriété complète et entière d'un terrain libre de toute contrainte, en temps opportun pour la construction de cette école. Cette confirmation doit par ailleurs préciser que la dimension et la localisation du terrain répondent aux besoins déterminés et que toute étape associée à son acquisition par la municipalité, en vue de sa cession à la commission scolaire, ne retardera pas sa mise en disponibilité pour la construction de l'école. En l'absence d'une telle confirmation par la municipalité dans les délais fixés, le Ministère pourrait allouer les sommes réservées au financement d'autres projets.

3. PROJETS D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Les projets d'équipements communautaires permettent l'ajout d'infrastructures, tels un gymnase ou une bibliothèque, dont l'utilisation est partagée avec la communauté. Toutefois, si la superficie qui excèdera le standard des locaux prévus à des fins éducatives (établie par la capacité d'accueil de l'école) est importante, le Ministère pourrait l'exclure du calcul des différentes allocations en investissements et en fonctionnement.

Pour être admissible, un projet communautaire doit respecter les critères suivants :

- La construction ou l'aménagement d'une bibliothèque, d'un gymnase ou d'une salle d'activités physiques exclusivement.
- Le projet doit être financé au minimum à 40 % par le milieu (excluant la commission scolaire).
- La participation financière du milieu ne doit pas être conditionnelle.

Les documents à transmettre au Ministère pour les projets communautaires sont les suivants :

- Une lettre de transmission accompagnée de la résolution de la commission scolaire.

- Une résolution des organismes qui participent au projet précisant leur part du financement.
- Une description du projet (identification des superficies à ajouter, y compris celles qui seront utilisées exclusivement par la communauté), un plan à échelle réduite de l'école, un relevé des locaux, l'identification des travaux de réaménagement s'il y a lieu, l'identification des conditions spéciales du sol à prévoir lors de l'estimation du coût ou tout autre élément qui pourrait influencer le coût.
- L'estimation du coût du projet.

4. CALENDRIER DE L'OPÉRATION AJOUT D'ESPACE POUR LA FORMATION GÉNÉRALE

Étapes	Dates
<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt des projets et des documents demandés par le Ministère 	<p>26 août 2016 (date limite)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec le Ministère pour présentation des projets soumis (facultatif) 	<p>30 septembre 2016 (date limite)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des demandes par le Ministère 	<p>Automne 2016</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PQI par le gouvernement 	<p>Variable</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation par le ministre des projets d'immobilisations 	<p>Variable</p>

5. PERSONNES RESSOURCES

Pour tout renseignement additionnel concernant la mesure Ajout d'espace pour la formation générale, vous pouvez communiquer avec votre chargé de projets.

Pour les questions concernant les outils informatiques à compléter, vous pouvez communiquer avec la personne responsable de cette mesure pour votre commission scolaire.

Pour les commissions scolaires situées sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent ainsi que sur l'île de Montréal :

- M^{me} Marie-Eve Clément
418 644-2525, poste 2488
marie-eve.clement@education.gouv.qc.ca

Pour toutes les autres commissions scolaires :

- M. Guillaume Hébert
418 644-2525, poste 2491
guillaume.hebert@education.gouv.qc.ca